



Les 12 résolutions

approuvées par le Conseil National des 27 et 28 janvier 2024

Résolution 1 :

Le Mouvement est au service de la transformation et de l'accompagnement de ses membres. Transformés par la vie en équipe, les équipiers peuvent se mettre librement au service de la société dans une démarche missionnaire sous le souffle de l'Esprit. Et en tant que Mouvement, le MCC construit aussi des interactions avec le monde en vue de le transformer, avec une attention particulière aux grandes transitions (écologie...) et aux plus pauvres. Ces interactions se traduisent par des actions concrètes et/ou par des prises de position publiques.

Résolution 2 :

Le mouvement acte l'abandon définitif de la notion de « cadre » comme marqueur d'appartenance au Mouvement et l'élargissement de la cible à toutes personnes ayant des responsabilités, quelles que soit leur nature et leur importance, quel que soit leur contexte d'exercice (professionnel, associatif, syndical, ecclésial, etc.).

Résolution 3 :

Comme « Mouvement d'Eglise », et déjà à ce titre, dans une dynamique œcuménique, le Mouvement est prêt à lancer un axe de travail pour aller plus loin dans nos manières de vivre la rencontre avec les autres, entre toutes les confessions chrétiennes.

Résolution 4 :

Nous souhaitons vivre concrètement l'Evangile, traduit dans les principes de la Doctrine sociale de l'Eglise (de Rerum Novarum à Fratelli Tutti et Laudate Deum) et pour cela mieux pratiquer le discernement individuel et collectif au cœur de nos réunions en nous appuyant principalement sur la spiritualité ignacienne, en organisant des formations ad hoc, des fiches techniques pour apprendre à discerner sur un thème, structurer les réunions quelles qu'elles soient et former participants et accompagnateurs.

Résolution 5 :

Le Mouvement encourage à tous les niveaux des partenariats ciblés et des synergies avec d'autres mouvements, services d'Eglise ou organisations civiles, par exemple pour des actions, ou des formations communes, et quand ces partenariats sont en adéquation avec sa mission.

Résolution 6 :

Compte tenu de ce que nous avons discerné plus haut, le CN met en place une procédure pour trouver un autre nom pour notre mouvement.

Résolution 7 :

Le MCC choisit de s'engager dans une réelle transformation culturelle et de renforcer le virage numérique, en encourageant l'émergence de communautés numériques, de fonctionnement par projet, plus décentralisé, afin de développer une culture plus agile, qui encourage l'expérimentation, la mise en réseau et nous permette d'être mieux en phase avec ce monde et d'attirer toute une tranche de la société pour laquelle nous ne sommes pas, ou peu, accessibles.

Résolution 8 :

Il peut y avoir plusieurs modalités pour être membre à part entière du MCC, même si être membre d'une équipe (physique) reste la modalité principale. Ces nouvelles modalités restent à expérimenter : membre d'une équipe locale, éventuellement d'une équipe virtuelle en l'absence d'équipe locale, membre d'un réseau thématique ou professionnel.

Résolution 9 :

Notre Mouvement s'engage à développer de manière beaucoup plus importante/centrale des événements et des parcours à durée limitée qui permettraient de davantage s'ouvrir aux non-membres.

Résolution 10 :

Le MCC doit rester un Mouvement unifié intergénérationnel mais avec une meilleure prise en compte des spécificités des groupes : jeunes professionnels, professionnels confirmés, retraités actifs.

Résolution 11 :

Nous acceptons que, pour être membre du MCC, il soit demandé une validation des engagements réciproques du membre et du Mouvement.

Résolution 12 :

Le Mouvement maintient le principe d'une cotisation « unique » (avec possibilité de modulation en fonction des situations personnelles).